

chapitre Q-2, r. 47

Règlement sur le tarif permettant de déterminer les coûts d'échantillonnage, d'analyse, d'inspection ou d'enquête faisant partie des frais d'une poursuite civile ou pénale intentée pour l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement

Loi sur la qualité de l'environnement
(chapitre Q-2, a. 123.5).



On retrouve maintenant ce règlement sous le chapitre M-11.6, r. 2.

A.M. 2005-10-11; N.I. 2019-12-01.

TABLE DES MATIÈRES

